



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 20 décembre 2007

L'an deux mille sept, le jeudi 20 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET-GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée le 14 décembre 2007.

Étaient présents : Mme CHAMBARET-GRZESKOWIAK - M. LEFORT - M. PLUYAUD - Mme FILIPPI – Mme DENOYER - M. MALEINE - M. COMBETTE - M. HERMANS - M. MITTELETTE - M. LAUNAY

Absents : Mme CHAUMETTE - M. BEIRENS - M. BON - M. BRIAND-MOMPLAISIR

A donné pouvoir : Mme ROUSSEL à M. MITTELETTE  
M. SEGALARD à M. LAUNAY

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2007 est adopté sans modification.

#### **N° 2007 / XI / 1 – Décisions du Maire**

En application de la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a pris des décisions dont elle fait part à l'assemblée, à savoir :

- **Signature d'une convention avec l'Institut Pasteur de Lille**, Fondation reconnue d'utilité publique, sise 1 rue du Professeur Calmette à LILLE, pour mettre en place le suivi de l'hygiène et assurer les analyses microbiologiques des denrées alimentaires et des surfaces du restaurant scolaire les Hélices Vertes de Cerny.

La convention est signée pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007.

Elle permet 10 interventions par an (hors juillet et août), 3 analyses bactériologiques de denrée et 2 analyses de surface par intervention pour un montant total de 998.80 € hors taxes soit 1 194.57 € toutes taxes comprises.

- **Signature d'un contrat de Sanitation avec la Société SERVIGECO** dont le siège social est à SOISY/ECOLE, 35 bis rue Saint-Spire, pour la dératisation-désourisation et la désinsectisation du restaurant scolaire.

L'entreprise s'engage à intervenir à raison de 4 applications par an avec garantie (tous les 3 mois) pour chacune des prestations.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 et pour un montant de 490 euros hors taxes, soit 586.04 € toutes taxes comprises.

- **Signature d'un contrat avec la Société SERVIGECO** dont le siège social est à SOISY/ECOLE, 35 bis rue Saint-Spire, pour le nettoyage des hottes de cuisine du restaurant scolaire et de la salle Delaporte.

L'entreprise s'engage à intervenir à raison de 2 nettoyages par an, selon l'article GC.18 – Entretien sécurité incendie.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 et pour un montant de 1 990 euros hors taxes, soit 2 380.04 € toutes taxes comprises.

Les crédits correspondants seront pris à l'article 61522 du budget.

- **Signature d'une convention**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007, avec l'**Association «SESAME»** représentée par Madame Nathalie PARIS-LECOMTE, sise 11 rue de la Gendarmerie à MAISSE (91720), pour la mise à disposition de personnel en remplacement ou en aide ponctuelle du personnel communal,

Le taux horaire est fixé à 15,50 € TTC, compte-tenudu montant du SMIC horaire.

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / XI / 2 – POLE ADMINISTRATIF : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2003 / VII / 1 du 8 juillet 2003 sollicitant le concours de M. FILIPPINI du groupement de concepteurs « Architecte et Patrimoine » pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du Pôle Administratif et fixant le forfait de sa rémunération à 13.5 % du montant estimatif des travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006 / IV / 13 du 27 avril 2006 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant des honoraires de M. FILIPPINI à 74 378.25 € HT soit 88 956.39 € TTC,

Considérant la durée supplémentaire de 5 mois de sa mission « suivi de chantier » et le montant des travaux supplémentaires du Pôle administratif,

Vu les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre du Pôle Administratif,

Considérant l'offre commerciale établie par M. FILIPPINI portant à 6 000 €HT au lieu de 10 450 €HT le montant de ses honoraires supplémentaires,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre du Pôle Administratif avec M. FILIPPINI, portant le montant des honoraires de l'architecte à **80 378.25 €HT**, soit **96 132.39 €TTC**, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / XI / 3 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE au taux maximum**, tel qu'issu de la formule de calcul du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le montant de la redevance pour occupation du domaine par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

**DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,

**PRECISE** que la redevance due au titre de l'année 2007 sera fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / XI / 4 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SACS DE RAMASSAGE DES DECHETS VERTS ET TARIFS AU-DELA DES 40 GRATUITS**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 12 en date du 22 novembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne une convention portant sur la mise à disposition de sacs de ramassage des déchets verts,

Considérant les besoins de la population et le coût de ces sacs biodégradables,

Considérant la nécessité de mettre à la disposition de chaque foyer cernois, à titre gratuit, 20 sacs au mois de mars et 20 sacs au mois de septembre de chaque année et de procéder à la vente des sacs au-delà de ces 40 gratuits,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE, à compter du 1er janvier 2008**, de mettre à la disposition de chaque foyer cernois, à titre gratuit, 20 sacs de ramassage de déchets verts au mois de mars et 20 sacs au mois de septembre de chaque année et de procéder à la vente de ces sacs dès lors qu'une demande sera formulée au-delà de cette mise à disposition gratuite,

**FIXE** le tarif des sacs de déchets verts à 0.25 € l'unité, au-delà des 40 sacs gratuits par an,

**AUTORISE** la création d'une régie pour l'encaissement de ces recettes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / XI / 5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la Charte constitutive du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,  
Considérant la nécessité de procéder à une mise en sécurité de trois peupliers situés en bordure de la RN.191,  
Vu la proposition de prix établie par l'entreprise « Arbres et Paysages » en date du 25 octobre 2007,  
Considérant la subvention pouvant être accordée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** la réalisation des travaux de mise en sécurité des 3 peupliers situés en bordure de la RN.191, à l'entrée du complexe sportif, pour un montant de **1 035.21 €HT**, soit **1 092.15 €TTC**.

**SOLLICITE** auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français une subvention au titre de ces travaux

**AUTORISE** Madame le Maire à établir le dossier de demande de subvention correspondant qui sera transmis au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / XI / 6 – CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION AVEC LA SAFER A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008**

Vu la loi du 23 janvier 1990 permettant à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,  
Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 précisant ses missions,  
Vu le décret du 2 avril 2004 autorisant la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,  
Vu le Code Rural, et particulièrement ses articles L.143-2, L.143-7-1, L.143-7-2 et R.143-2,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L.143-1,  
Vu la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007,  
Vu les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles  
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune, et son règlement pour les zones agricoles et naturelles,  
Considérant la résiliation par la SAFER de la convention actuelle de surveillance et d'intervention qui nous lie jusqu'au 31 décembre 2007,  
Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention avec la SAFER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,  
Vu les termes de la convention de surveillance et d'intervention foncière annexée à la délibération,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière annexée à la délibération et toutes pièces correspondantes à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / XI / 7 – REALISATION D’UN ATLAS COMMUNAL PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS**

Considérant la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,  
Considérant le souhait du Parc Naturel Régional de réaliser un atlas de notre commune,  
Considérant la nécessité de se prononcer sur la réalisation de cet atlas dont le Parc sera maître d’ouvrage,  
Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE**,

**SE PRONONCE POUR** la réalisation d’un atlas communal, dont le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français sera le maître d’ouvrage,

**AUTORISE** le Parc Naturel Régional à procéder aux études nécessaires sur le territoire communal pour sa réalisation.

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / XI / 8 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION D’AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE**,

**DECIDE** la création d’emplois de non-titulaires en application de l’alinéa 2 de l’article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 5 emplois d’Agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 8 janvier au 16 février 2008,

**FIXE** les éléments de rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 21.70 € par séance de formation
- 1.20 € par bulletin individuel collecté dans lacommune
- 1.20 € par feuille de logement collectée dans lacommune

\*\*\*\*\*

## **N° 2007 / XI / 9 – DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE A LA CCVE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d’Essonne (CCVE), en charge de l’organisation et de la gestion des lignes de transport en commun,  
Vu la convention de chartre départementale de qualité,  
Vu le programme d’aides du Département de l’Essonne pour le développement des transports publics de voyageurs défini par délibérations du 22 juin 1988, 25 avril 1991 et 22 décembre 1997,  
Considérant qu’une partie du parc de véhicules des lignes régulières du territoire de la CCVE exploitées par les sociétés de transport CEA Transports, STA et Véolia Transports doit être renouvelée pour respecter un âge moyen inférieur à 8 ans et être accessible pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant en conséquence la nécessité d'aménager les arrêts principaux de ces lignes régulières,  
Considérant la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'étude et les travaux à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,  
Considérant les possibilités de subventionnement offertes par la Région Ile-de-France à hauteur de 50 % de la dépense et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France à hauteur de 50 % de la dépense,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**DEMANDE** à être associé à la définition du programme d'aménagement de voirie,

**CHARGE** la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'oeuvrer pour l'obtention des subventions auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 50 % de la dépense et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à hauteur de 50 % de la dépense.

\*\*\*\*\*

### **N° 2007 / XI / 10 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE**

Vu les articles L.5212-16 et L.5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de coopération intercommunale dits « à la carte »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-4 et L.5211-18,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de l'Essonne Moyenne (SIEM) du 5 novembre 2007 demandant son adhésion au SIARCE,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 29 novembre 2007 portant sur l'adhésion du SIEM au SIARCE,

Vu les modifications proposées dans les statuts du SIARCE telles qu'apparaissant en caractères gras italiques dans le document annexé à la délibération,  
Considérant l'intérêt que représente aujourd'hui l'adhésion du SIEM au SIARCE,  
Considérant la nécessité de modifier en conséquence les statuts du SIARCE,  
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné un accord à cette demande de modification des statuts,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION**,

**ACCEPTE** la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal de l'Essonne Moyenne (SIEM) au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE),

**ADOpte** la nouvelle rédaction des statuts telle qu'apparaissant en caractères gras italiques dans le document annexé à la délibération,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

### **N° 2007 / XI / 11 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « ASSAINISSEMENT » - ANNEE 2006 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LARDY – BOURAY - JANVILLE**

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et en particulier son article 73 relatif à l'information des usagers sur le prix de l'eau,

Vu le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,  
Vu le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,  
Vu le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée,  
Vu le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « assainissement » (exercice 2006) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy – Bouray – Janville,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé qui en est fait,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public « Assainissement » - Année 2006 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy – Bouray – Janville,

**PREND ACTE** du compte rendu d'activité annuel – Année 2006 – de leur fermier

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.